

**COMMUNE DE  
57800 BETTING-LÈS-SAINT-AVOLD**

Tél. 03 87 04 40 01

Fax 03 87 04 16 26

**ARRETE n°6/2002**



**Interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 T  
dans la traversée de l'agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BETTING LES SAINT AVOLD**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre 1,

CONSIDERANT que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 T génère une nuisance importante aux riverains de la RD 80,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et des riverains de dévier ce trafic,

CONSIDERANT que les infrastructures routières existantes permettent le contournement de la commune de Betting Les Saint Avold,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A partir du 22 juin 2002, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 T sera interdite dans la traversée de l'agglomération sur la RD 80.

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, aux véhicules assurant la desserte locale et aux transports exceptionnels.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 5 : M. l'Ingénieur des TPE de Saint Avold,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Freyming Merlebach,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

BETTING LES SAINT AVOLD

Le 22.04.2002



Le Maire,

L. Demmerlé

